

Que dire des contestations d'enseignements au regard des valeurs de la République ?

Les contestations d'enseignement sont une question préoccupante car il y a un lien intrinsèque entre les enseignements et les valeurs de la République

- I. Propos liminaire
- II. Approche quantitative (repères objectifs/ de l'ère des témoins à l'ère des études, des enquêtes et des sondages)
- III. Rappel des normes sur lesquelles se fonder pour surmonter ces contestations anormales

I. Propos liminaire

1) Formation des enseignants : la question de l'autorité

Il y a 20 ans, la préoccupation principale de l'enseignant relevait de son autorité dans la classe (écoute, bavardage, chahut, etc.) Tout phénomène qui aurait pu déstabiliser l'enseignant en début de carrière ; il se posait donc la question de son AUTORITE (cf. autorité : suggère l'idée d'une confrontation avec la classe, d'une remise en cause de l'autorité de l'enseignant)

La pédagogie était la réponse. « Savoir enseigner ne suffit pas ; maîtriser votre discipline ne suffit pas ; il faut savoir animer une classe et apparaître aux yeux de vos élèves comme le « maître du jeu pédagogique » par tout un ensemble de savoir-faire, de savoir-être

=> préconisations : intérêt des pédagogies actives (celles qui impliquent les élèves)

C'était donc aux enseignants de créer cette autorité ; ce qui signifiait que cette autorité jadis conférée par le statut « d'adulte » de l'enseignant ne suffisait pas ; ni sa fonction (autorité statutaire).

- => un échec : expérience traumatisante puisque le sentiment d'échec était personnel
- => le sentiment de solitude exprimé par les enseignants est demeuré (voir actualité)

2) Les contestations actuelles de l'enseignement

- Ce n'est pas l'autorité de l'enseignant qui est mise en cause ; c'est sa légitimité à enseigner certaines notions, certaines parties du programme, en dépit de l'action de l'enseignant qui se fonde uniquement sur les programmes (un programme, c'est « ce qui est écrit ». Les programmes sont publics, nationaux, ne sont pas modulés en fonction des territoires ; c'est la référence uniforme de ce qu'il faut transmettre. Les enseignements du programme sont exhaustivement définis : à travers les programmes, on peut parler d'un « **pacte, d'un contrat explicite** » **entre l'Ecole et les familles**)
- => c'est donc une attaque plus profonde qui est faite actuellement ; une forme de radicalisation
- Les contestations portent aussi atteinte à ce contrat entre la nation et les familles ; la cassure est donc plus profonde que par rapport à la question de l'autorité même si elle continue de passer à travers la figure, la personne et la parole de l'enseignant
- A travers ces contestations, c'est le « **programme institutionnel** » de l'Ecole qui est contesté. L'Ecole est une institution qui s'est donné un programme d'action avec

05/04/2023

Isabelle DE MECQUENEM

Valeurs de la République

une finalité (« transmission des connaissances », en premier lieu). C'est la **finalité consensuelle** familles-Ecole, socle. Finalité cardinale qui est contestée.

- Si c'est le programme qui est atteint, visé à travers les contestations d'enseignement, on peut se douter du caractère encore plus déstabilisant que prendra le « vécu » des enseignants
- Pour les enseignants, cela est d'autant plus traumatisant que cela s'imisce **dans** le dialogue, **dans** l'échange pédagogique : « Votre parole n'est pas légitime ; vous ne pouvez pas parler de **ma** religion » [quelle est votre autorité pour aborder tel ou tel point ?] – **Procès en illégitimité** mené à partir d'une instance ou d'un domaine qui interrogeait les connaissances.
Certains enseignements sont, de ce fait, en ligne de mire : « enseignement des faits religieux », SVT, par exemple.
- => autrement dit, ce qui se joue à travers ces contestations, c'est **l'atteinte à une distinction fondamentale entre les croyances (philosophie, conviction) et les connaissances ; deux domaines hétérogènes qui devraient rester séparés**. C'est un fondement de l'école laïque. C'est la raison pour laquelle les contestations d'enseignement portent atteinte aux valeurs de la République.
- Cf. Stephen Jay GOULD : en tant que savant, il a posé un principe « NOMA » : *Non Overlapping Magisteria* : un savant doit pratiquer ce principe de non-chevauchement des domaines. De ce fait, le domaine de la conviction ne doit pas empiéter sur celui des connaissances.
- Pour l'intervenante, le terme « atteintes à la laïcité » est trop vague car l'Ecole a des principes, différents de ceux d'autres espaces (2004) : typologies des atteintes à la laïcité (depuis 2018)
 - Port des signes et des tenues manifestant une appartenance religieuse
 - Suspicion de prosélytisme
 - Refus d'activité scolaire
 - Contestations d'enseignement
 - Autres faits

II. Chiffres

- 2018 (IFOP pour le CNAL) : « Les enseignants et la laïcité » : sondage d'un échantillon d'enseignants. 38% des enseignants en général déclaraient avoir eu cette expérience. En REP, 56%. Hors REP, 33%. (HG, EPS, enseignement laïque des faits religieux, enseignement abordant la laïcité)
- Autre point de ce sondage : auto-censure des enseignants dans le cadre de leur exercice professionnel. Auto-censure, verbalisée par les principaux protagonistes, anticipant le risque
- 9/12/2022 : La dernière étude IFOP montre la progression du phénomène :
 - 1 enseignant sur 2 choisit l'auto-censure.
 - 60% des enseignants disent avoir été confrontés à la contestation pour des motifs religieux, dans toutes les disciplines (Enseignement de la laïcité, EMC, H-G, SVT)
 - L'auto-censure est en progression
 - Territorialisation ne valant plus. Tous les espaces sont concernés (en ville, dans les campagnes)

III. Les enseignants ne les signalent pas.

IV. Remédiations

- **Article L 511-2** : « Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »
- **Délit d'entrave à l'enseignement** : (à l'aide de menaces) (circulaire du 09/11/2022 : [Bulletin officiel n° 42 du 10 novembre 2022](#)). Les contestations ne sont pas des menaces mais... cas Samuel Paty :: des contestations peuvent dériver en menaces.
- **Protection juridique** : protection fonctionnelle

Pierrette LETI-PALIX
IA-IPR de Lettres

05/04/2023

Isabelle DE MECQUENEM

Valeurs de la République

- Les **normes pédagogiques**, jalons qui rappellent la continuité de l'action du MEN :
 - 2013 : Charte de la laïcité ([□ Bulletin officiel n° 33 du 12 septembre 2013](#)) (affichée et communiquée aux parents, outil pédagogique), droit « souple » qui permet de créer un consensus (voir article 12) qui autorise le questionnement dans le cadre du dialogue pédagogique
- 2012 : « Pour une pédagogie de la laïcité » ouvrage rédigé par M.Abdennour Bidar
- 2015 : après les attentats, plan de mobilisation pour les valeurs de la République, « Valeurs de la République dans les enseignements »
- 2021 : la République à l'Ecole

⇒ Recherche constante d'articulation entre les enseignements et les valeurs de la République.

V. Conclusion

- a. Les enseignements sont laïques parce que l'Ecole est un espace de rationalité qui doit « rendre raison » de ce qu'elle met en place. Les enseignements sont tous fondés sur la rationalité (« raison de l'Être humain »).

La raison est autonome (n'obéit ni au pouvoir, ni aux églises), présente en tout être humain, s'articule avec le langage. Chaque discipline et donc, chaque enseignant, développe cet élément. La rationalité est un principe que l'enseignant vise à fortifier, à nourrir. C'est cela la spécificité de l'action de l'Ecole.

- b. Le « droit de la vie scolaire » est laïque : il se fonde sur les Droits de l'Homme (dans une vision laïque)
- c. L'Ecole est laïque par ses finalités :
 - Formation du citoyen
 - Formation de l'esprit critique
 - Formation de la personne humaine